

Province de Québec
MRC Nicolet-Yamaska
Municipalité de Grand-Saint-Esprit

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Grand-Saint-Esprit tenue le **12 janvier 2026** à 20h00 à la salle municipale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Michael Fleurent
Siège #2 - Philippe Gras
Siège #3 - Steve Beauchemin
Siège #4 - Stéphan Béliveau
Siège #5 - Valérie Petit
Siège #6 - Steve Peterson

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire M. Sylvain Laroche, Frédéric Marcotte directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire le déclare la séance ouverte.

2026-01-001

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour du 12 janvier 2026, à 20h00.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 1 décembre 2025
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 8 décembre 2025
 - 3.3 - Séance extraordinaire du 15 décembre 2025
 - 3.4 - Séance extraordinaire du 15 décembre 2025, budget
- 4 - FINANCES - GESTION DES TRAVAUX
 - 4.1 - Comptes du mois de décembre 2025 et suivi financiers
 - 4.2 - Rapport des travaux effectués au cours du mois et à faire au courant du mois suivant
- 5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - AFFAIRES COURANTES
 - 6.1 - Règlement de taxation 2026-02
 - 6.2 - Demande de remboursement de trop payé
 - 6.3 - Adoption premier projet règlement entretien immeuble
 - 6.4 - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)
 - 6.5 - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI SECONDAIRE) - AUTORISATION - APPROBATION
 - 6.6 - Adoption des salaires et déplacements 2026
 - 6.7 - Autorisation de passage, Roulez SLA
 - 6.8 - Remboursement des frais de loisirs
- 7 - VARIA
 - 7.1 - Envoi du calendrier des activités de loisirs

- 7.2 - Demande de commandite
- 8 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9 - CORRESPONDANCE
- 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est approuvé sur motion de Philippe Gras, appuyé par Steve Beauchemin et adopté unanimement.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-01-002

3.1 - Séance ordinaire du 1 décembre 2025

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance. Le directeur général fait un résumé du procès-verbal.

Il est proposé par Valérie Petit et appuyé par Steve Peterson d'adopter le procès-verbal de cette séance ordinaire. Copie disponible au public.

ADOPTÉE

2026-01-003

3.2 - Séance extraordinaire du 8 décembre 2025

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance. Le directeur général fait un résumé du procès-verbal.

Il est proposé par Philippe Gras et appuyé par Michael Fleurent d'adopter le procès-verbal de cette séance extraordinaire. Copie disponible au public.

ADOPTÉE

2026-01-004

3.3 - Séance extraordinaire du 15 décembre 2025

À la demande du conseiller Steve Beauchemin, l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est reporté à la séance de février.

2026-01-005

3.4 - Séance extraordinaire du 15 décembre 2025, budget

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance. Le directeur général fait un résumé du procès-verbal.

Il est proposé par Stephan Béliveau et appuyé par Steve Peterson d'adopter le procès-verbal de cette séance extraordinaire. Copie disponible au public.

ADOPTÉE

4 - FINANCES - GESTION DES TRAVAUX

2026-01-006

4.1 - Comptes du mois de décembre 2025 et suivi financiers

33 HYDRO-QUEBEC

202500246 (I)	5778	2025-12-15 éclairage de rue 623503468668	916,47 \$
202600001 (I)	5780	2026-01-08 5415 rte principale 643303168963	5 981,74 \$
6 898,21 \$			

48 CENTRE BUREAUTIQUE

202600002 (I)	5781	2026-01-08 photocopies	88,00 \$
---------------	------	------------------------	----------

			88,00 \$
		57 MRC NICOLET-YAMASKA	
202600003 (I)	5782	2026-01-08 inspection municipales JFM 2025	14,61 \$
			14,61 \$
		72 INFOTECH	
202600004 (A)		2026-01-08 formulaires, enveloppes, compte de taxes	588,69 \$
			588,69 \$
		73 SERRURIER L'HOMME CLEF	
202600005 (I)	5783	2026-01-08 en urgence serrure entrée verrouille pas	208,11 \$
			208,11 \$
		131 Eurofins EnvironeX	
202600006 (I)	5784	2026-01-08 eau potable	1 308,41 \$
			1 308,41 \$
		135 RIGIDBNY	
202600007 (I)	5785	2026-01-08 collecte janvier 2026	4 092,92 \$
			4 092,92 \$
		171 MAXIME MARCOTTE	
202600008 (I)	5786	2026-01-08 travaux surnuméraire de 32 heures à	556,16 \$
			556,16 \$
		247 SOGETEL INC	
202600009 (I)	5787	2026-01-08 communication décembre	1 016,53 \$
			1 016,53 \$
		260 ENTREPRISES ARSENEAULT INC	
202600010 (I)	5788	2026-01-08 passage de la caméra	885,31 \$
			885,31 \$
		423 VISA DESJARDINS	
202500247 (I)	5779	2025-12-15 Différent achat	4 102,04 \$
202600011 (I)	5789	2026-01-08 tanguay	3 580,35 \$
			7 682,39 \$
		492 FONDS INFORMATION SUR LE	
202600012 (I)	5791	2026-01-08 mutation 29 903 463	6,00 \$
			6,00 \$
		541 MAHEU & MAHEU	
202600013 (I)	5792	2026-01-08 service de gestion parasitaire janvier et	139,56 \$
			139,56 \$
		597 Groupe YANCO	
202600014 (I)	5793	2026-01-08 papier hygiénique	66,43 \$
			66,43 \$
		649 Mun. Saint-Léonard d'Aston	
202600015 (I)	5794	2026-01-08 précentration risque faible	3 618,64 \$
			3 618,64 \$
		693 Les entreprises M. Bourque	
202600016 (I)	5795	2026-01-08 Déneigement janvier 2026	10 621,19 \$
			10 621,19 \$
		710 COVILEM INC	
202600017 (I)	5796	2026-01-08 tapis de caoutchouc, pinces à ressorts	969,48 \$
			969,48 \$
		759 Medial Services conseils SST	
202600018 (I)	5797	2026-01-08 forfait mutuelle FQM SST	355,48 \$
			355,48 \$
		774 MNP	
202600019 (I)	5798	2026-01-08 TECQ 2019-2024	22 623,62 \$
			22 623,62 \$

Total des paiements émis avec le poste 54-112-00-000

61 739,74 \$

Il est proposé par Valérie Petit et appuyé de Stéphane Béliveau d'autoriser le directeur général à faire le paiement des comptes.

ADOPTÉE

4.2 - Rapport des travaux effectués au cours du mois et à faire au courant du mois suivant

Le maire fait état des travaux qui ont été effectués durant le dernier mois et ceux à faire durant le mois à venir.

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions provenant du public ont été répondu séance tenante.

6 - AFFAIRES COURANTES

2026-01-007

6.1 - Règlement de taxation 2026-02

Article 1 : Taux des taxes établis comme suit :

Taxe foncière générale : 0.583\$/ 100 \$ d'évaluation
Taxe pour le service des vidanges : 235 \$/ unité de logement
Taxe pour entretien assainissement des eaux : 127.76 \$ par propriété desservie
Taxe pour entretien des égouts : 3.73 \$ par propriété desservie
Taxe d'eau aqueduc municipal : 7.97 \$ du mille gallons selon le compteur ou 1.75\$ du mètre cube

Règlement #182, 0.11\$/100\$ d'évaluation
8.59 du mètres de frontage des propriétés affectées

Règlement #2022-06, 0.03\$/100\$ d'évaluation pour l'ensemble de la population

Article 2 : Taux d'intérêt

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 12%.

Article 3 : Paiement par versements

Les taxes municipales doivent être payées en un seul versement. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300.00 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

Article 4 : Date des versements

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 31 mai et le troisième le 1 août et le quatrième le 11 octobre. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Sur proposition de le conseiller
Stéphane Béliveau
Appuyé par le conseiller Steve Peterson
Et adopté unanimement

2026-01-008

6.2 - Demande de remboursement de trop payé

Il est proposé par Steve Peterson et appuyé de Michael Fleurent d'autoriser le

remboursement de trop perçu selon les termes suivants :

Lot 6582959 et 6653456 : 3871.83\$

Lot 6645162 : 120.58\$

2026-01-009

6.3 - Adoption premier projet règlement entretien immeuble

Il est proposé par Valérie Petit et appuyé de Philippe Gras d'adopter le premier projet de règlement d'entretien d'immeuble 2026-01. Le document adopté est présenté en annexe.

2026-01-010

6.4 - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'offrir aux citoyens fréquentant le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska des services en sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue (résolution 2019-11-192), la Ville de Nicolet (271-11-2019), la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin (résolution 2019-11-131), la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (résolution 2019-11-222), la municipalité de Saint-Wenceslas (résolution 2019-229), la municipalité du Village de Saint-Célestin (résolution 2019-11-04-224), la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska (résolution 2019-11-398), la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode (résolution 2019-11-322), la Régie intermunicipale de sécurité incendie Grand-Saint-Esprit et Sainte-Monique (résolution 2020-01-04) et la Régie incendie Lac Saint-Pierre (résolution 2020-01143) ont signé l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à usage des équipements (ci-après : l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue, qui constituait l'Équipe SUMI dans l'Entente, à déléguer sa compétence en incendie (résolution 2025-10-143) à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et ne peut donc plus agir à titre d'Équipe SUMI dans l'Entente;

CONSIDÉRANT que l'Entente signée est maintenant désuète et qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle Entente;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'Entente est de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé à l'intérieur du territoire des municipalités desservies par la présente entente;

CONSIDÉRANT que seule la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston dispose du personnel formé pour effectuer du sauvetage d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a acquis les équipements nécessaires au service de sauvetage en milieu isolé et qu'elle entend les mettre à la disposition de l'équipe SUMI;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ. c. C-27.1) et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ. c. C-19), pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé et la fourniture des équipements requis;

Il est proposé par Steve Beauchemin

Et appuyé par Philippe Gras
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE METTRE FIN à l'entente intermunicipale initiale relative aux services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI), devenue désuète, afin de permettre la conclusion d'une nouvelle entente adaptée à la situation actuelle;

D'AUTORISER l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à usage des équipements avec la Ville de Nicolet, la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin, la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, la municipalité de Saint-Wenceslas, la municipalité du Village de Saint-Célestin, la municipalité de Sainte-Perpétue, la municipalité de Sainte-Monique, la municipalité de Grand-Saint-Esprit, la MRC de Nicolet-Yamaska, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode et la Régie incendie Lac Saint-Pierre; et

D'AUTORISER Mme Geneviève Dubois, préfète, et Mme Chantal Tardif, directrice générale, à signer l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à usage des équipements, pour et au nom de la MRC.

2026-01-011

6.5 - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI SECONDAIRE) - AUTORISATION - APPROBATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est dotée d'équipements afin d'offrir le service d'urgence en milieu isolé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue (résolution 2021-04-061), la Régie incendie de Pierreville – St-François-du-Lac (résolution 2021-02-11), la Ville de Nicolet (résolution 96-04-2021), la municipalité de la Paroisse de SaintCélestin (résolution 2021-04-43), la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (résolution 2021-04-46), la municipalité de Saint-Wenceslas (résolution 2021-069), la municipalité du Village de Saint-Célestin (résolution 2021-04-06-116), la municipalité régionale de comté Nicolet-Yamaska (résolution 2020-12-355), la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode (résolution 2021-01-402), la Régie intermunicipale de sécurité incendie Grand-Saint-Esprit et Sainte-Monique (résolution 2020-03-04) et la Régie incendie Lac St-Pierre (résolution 2021-01-179) ont signé une entente qui a pour but d'être dans les cas d'indisponibilité d'une équipe SUMI afin d'être une seconde alternative;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue, qui constituait l'Équipe SUMI dans l'Entente, à déléguer sa compétence en incendie (résolution 2025-10143) à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et ne peut donc plus agir à titre d'Équipe SUMI dans l'Entente;

CONSIDÉRANT que l'Entente signée est maintenant désuète et qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle Entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston qui dispense le service SUMI sur le territoire de la MRC à l'exception du territoire de la Régie incendie de Pierreville – Saint-François-du-Lac (RIPS);

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre toutes les organisations du territoire de la MRC à l'exception de la RIPS, qui prévaut sur cette entente;

CONSIDÉRANT que la RIPS souhaite offrir le service d'entraide de sauvetage en milieu isolé au territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska lorsque l'équipe SUMI de Saint-Léonard-d'Aston ne sera pas disponible et vice-versa pour la RIPS sur son propre territoire;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour but de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé;

Il est proposé par Steve Beauchemin
Et appuyé par Valérie Petit
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE METTRE FIN à l'entente intermunicipale initiale relative aux services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire), devenue désuète, afin de permettre la conclusion d'une nouvelle entente adaptée à la situation actuelle;

D'AUTORISER l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire), la Régie incendie de Pierreville – St-François-du-Lac, la Ville de Nicolet, la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin, la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, la municipalité de Saint-Wenceslas, la municipalité du Village de Saint-Célestin, la municipalité de Sainte-Perpétue, la municipalité de Sainte-Monique, la municipalité de Grand-Saint-Esprit, la MRC de Nicolet-Yamaska, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode et la Régie incendie Lac St-Pierre; et

D'AUTORISER Mme Geneviève Dubois, préfète, et Mme Chantal Tardif, directrice générale, à signer l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire), pour et au nom de la MRC.

2026-01-012

6.6 - Adoption des salaires et déplacements 2026

Il est proposé par Philippe Gras et appuyé de Michael Fleurent d'adopter les salaires et frais de déplacements suivants pour l'année 2026 :

Salaire du maire :	8 079.53\$ annuel
Frais de représentation du maire :	4 039.77\$ annuel
Salaire d'un conseiller :	2 693.18\$ annuel
Frais de représentation d'un conseiller :	1 346.59\$ annuel
Salaire du directeur général :	Selon contrat
Fond de pension des employés :	50\$ par employé par paye
Archiviste :	Selon contrat
Inspecteur municipal :	Selon contrat
Journalier :	18.71\$/heure
Technicien assainissement des eaux	35.00\$/heure
Frais de déplacement	0.50\$/km

2026-01-013

6.7 - Autorisation de passage, Roulez SLA

Il est proposé par Philippe Gras et appuyé de Steve Peterson d'autoriser le passage de Roulez SLA dans les rues de la municipalité le 22 et 23 août 2026.

2026-01-014 6.8 - Remboursement des frais de loisirs

Il est proposé par Steve Peterson et appuyé de Stéphan Béliveau d'autoriser le remboursement de frais de loisirs à Noella Ethier pour un montant de 65\$.

7 - VARIA

2026-01-015 7.1 - Envoi du calendrier des activités de loisirs

Il est proposé par Michael Fleurent et appuyé de Valérie Petit d'autoriser l'envoi postal du calendrier des activités de loisirs 2026.

2026-01-016 7.2 - Demande de commandite

Suite à une demande de commandite reçue de Molly Peterson, il est proposé par Philippe Gras et appuyé de Michael Fleurent d'autoriser une commandite pour un montant de 125\$ (frais de non résident) pour sa participation à jeune espoir canadienne en Combiné d'Attelage Équestre. Il est à noter que le conseiller Steve Peterson a quitté la salle pour la délibération.

8 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions provenant du public ont été répondues séance tenante.

9 - CORRESPONDANCE

Le directeur général résume la correspondance du mois aux élus.

2026-01-017 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Ayant épuisé les sujets mis à l'ordre du jour, Steve Peterson propose de lever la séance à 20.52 hrs.

ADOPTÉE

Sylvain Laroche, maire Frédéric Marcotte, d.g. et sec-très.

Je, Sylvain Laroche, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Laroche, maire